

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 465

présenté par
M. Vercamer-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :

« , en fonction du niveau de formation des bénéficiaires et, le cas échéant, de leur résidence dans une zone urbaine sensible, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.